

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 12 septembre 2023

**Autorisation de
signature du marché
de fourniture et
livraison de sel**

Convocation du : 5 septembre 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2023_0072

Membres présents :

Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Guillaume MATHELIER, Louiza LOUNIS, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Patrick ANTOINE

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

Par délibération n°B-2019-0138 du 04 juin 2019, le Bureau communautaire d'Annemasse Agglo a approuvé l'adhésion au groupement de commandes constitué avec la commune de Gaillard en vue de la passation d'un marché de fourniture et livraison de sel pour la viabilité hivernale du réseau routier.

Par convention, Annemasse Agglo a été désigné coordonnateur du groupement et, à ce titre, est habilité à conduire la procédure de passation, signer et notifier les accords-cadres.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée le 28 mai 2023, par l'envoi d'un avis de publicité au JOUE, au BOAMP et sur le profil d'acheteur d'Annemasse Agglo en vue de renouveler l'accord-cadre.

La consultation aboutira à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée de 4 ans et avec un montant maximum défini par maître d'ouvrage :

	Montant maximum € HT pour 4 ans
Annemasse Agglo	360 000.00
Gaillard	80 000.00
Total	440 000.00

La date limite de réception des offres a été fixée au 31 juillet 2023 à 23h00.

3 offres sont parvenues dans les délais.

L'analyse des offres a été réalisée par la Direction des services techniques d'Annemasse Agglo, conformément aux dispositions du règlement de consultation.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix	70
2-Méthodologie de gestion des stocks pour garantir un approvisionnement respectant le délai d'exécution des commandes	25
3-Mesures prises par le titulaire en faveur de la protection de l'environnement dans le cadre de l'exécution du marché	5

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'appel d'offres réunie le 29 août 2023.

La commission a décidé de suivre les propositions de notation et de classement et, en conséquence, d'attribuer l'accord-cadre à la société OGAMALP.

Pour information, le prix à la tonne s'élève à 62 € hors saison et à 67 € en saison hivernale.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président, représentant du groupement, à signer l'accord-cadre relatif à la fourniture et livraison de sel avec l'entreprise OGAMALP ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant pour Annemasse Agglo sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 60633 destination OVRA2 du budget principal.

Signé électroniquement par : Alain FARINE
Date de signature : 12/09/2023
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 12/09/2023
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.